

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3421-2023

relatif à la conversion d'immeubles en copropriété divise

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3421-2023 relatif à la conversion d'immeubles en copropriété divise.

Ce règlement a pour objet :

- d'assurer le maintien des logements locatifs existants sur le territoire;
- d'interdire la conversion de logements locatifs en condos, sauf si une autorisation à cette fin est accordée par le conseil conformément aux critères prévus au règlement;
- de prévoir la procédure d'autorisation de conversion de logements locatifs en condos ainsi que les critères d'évaluation applicables à la demande.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 8 novembre 2023.



M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe